

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 968

7 mai 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------|--------------|
| AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) Sàrl | 46457 | DP Finance S.à r.l. | 46419 |
| Ador S.A. | 46456 | Dudinka Holding S.A. | 46436 |
| AD Trust | 46446 | Ednarts Investments S.à r.l. | 46436 |
| a&o Management S.à r.l. | 46428 | EuroRidge Capital Partners S.à r.l. | 46436 |
| Argos Consulting S.A. | 46457 | Faberlic International S.A. | 46452 |
| Arthena S.A. | 46446 | Famer S.A. | 46464 |
| BAAL Capital S.A. | 46458 | FBK Audit S.à r.l. | 46453 |
| Boels Immobilien Luxembourg GmbH ... | 46445 | Feil Investments S.A. | 46446 |
| Boels Luxembourg GmbH | 46445 | FGA Capital Lux S.A. | 46436 |
| CAHVA | 46448 | Finasol | 46446 |
| Capsa S.A. | 46421 | Finmal S.A. | 46453 |
| Cephalon Luxembourg S.à r.l. | 46445 | Fräiwëlleg Pompjeeën Menster, Gemeng | |
| Cephalon Luxembourg S.à r.l. | 46446 | Betzder, A.s.b.l. | 46430 |
| Cephalon Luxembourg S.à r.l. | 46445 | Gapel Investments S.à r.l. | 46428 |
| CERE Coinvest S. à r.l. | 46445 | Helvoet Pharma International S.A. | 46420 |
| Chatel Investments S.A. | 46444 | Insight-Studio M III S.à r.l. | 46428 |
| Compagnie Financière pour l'Amérique | | Institut de Formation Bancaire, Luxem- | |
| Latine Holding | 46444 | bourg | 46439 |
| Dana European Holdings Luxembourg S.à | | Kent Inter Holding S.A. | 46447 |
| r.l. | 46444 | Mediavalor Holding S.A. | 46421 |
| Dana International Luxembourg S.à r.l. .. | 46443 | NevaFunds | 46435 |
| Darlington S.A. | 46443 | Santemedia Management S.à r.l. | 46452 |
| Dentilux Zahntechnik GmbH | 46444 | Sarasin International Funds | 46451 |
| Devind Coopération et Développement | | Schräinerei Conrardy Succ. Jacques & | |
| S.A. | 46444 | Thorn S.à r.l. | 46443 |
| DHCRE II HoldCo II S.à r.l. | 46437 | SMHBV S.à r.l. | 46458 |
| DP Consulting S.à r.l. | 46418 | Snowstorm S.à r.l. | 46437 |
| DP Consulting S.à r.l. | 46419 | SPRT S.A. | 46425 |
| | | X-Rite Holdings S.à r.l. | 46457 |

DP Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 152.225.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Didier PENNEQUIN, indépendant, né à Pétange le 14 octobre 1972 demeurant à B-6792 Rachecourt, 44, Le Bochet

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "DP CONSULTING S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations, mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Didier PENNEQUIN et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 950,- EUR.

Décisions de l'associé unique

Et ensuite l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Didier PENNEQUIN, lequel aura tous pouvoirs d'engager la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: D. PENNEQUIN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2010. Relation: LAC/2010/4342. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010046334/75.

(100047644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

**DP Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DP Consulting S.à r.l.).**

Siège social: L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 152.225.

L'an deux mil dix, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Didier PENNEQUIN, indépendant, né à Pétange le 14 octobre 1972 demeurant à B-6792 Rachecourt, 44, Le Bochet

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à L-2740 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 19 mars 2010.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "DP CONSULTING S.à r.l." avec siège social à L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 janvier 2010, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, en voie d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Lequel associé unique, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique a décidé de changer le nom de la société en "DP FINANCE S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "DP FINANCE S.à r.l." "

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13792. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010046335/36.

(100047644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Helvoet Pharma International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 67.466.

L'an deux mil dix, le premier mars.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société "Dätwyler Pharma Pack Holding AG", ayant son siège social au 31 Gotthardstrasse, CH-6460 Altdorf, Suisse et inscrite au registre du commerce du canton d'Uri, sous le numéro CH-120.3.001.236-7

représentée aux fins des présentes par Monsieur Frank DOINEAU, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll,

agissant en sa qualité de mandataire de la société en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2009, lequel pouvoir restera annexé au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle société a déclaré ce qui suit:

A la date du 7 décembre 2009 un projet de fusion sous forme notarié par le notaire soussigné, entre les sociétés "Dätwyler Pharma Pack Holding AG", ayant son siège social au 31 Gotthardstrasse, 6460 Altdorf, Suisse et inscrite au registre du commerce du canton d'Uri, sous le numéro CH-120.3.001.236-7 (la société absorbante)

et "Helvoet Pharma International S.A", situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 67466 (la société absorbée),

a été publié au Mémorial C n° 2494 du 23 décembre 2009.

Depuis cette publication, plus d'un mois s'est écoulé sans qu'un actionnaire de la société absorbée ait demandé la teneur d'une assemblée de la société absorbée.

Qu'au contraire, en date du 7 janvier 2010, une assemblée des actionnaires de la société absorbante s'est tenue en Suisse et a confirmé la fusion, laquelle fût valablement inscrite au Registre de Commerce du Canton d'Uri. Une copie de cette assemblée ainsi qu'une copie cette inscription restent annexées au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Que toutes les formalités relatives à la fusion ont été valablement accomplies en droit suisse.

Le notaire soussigné certifie de son côté, à la requête de la société comparante, que les conditions de l'article 279 de la loi sur les sociétés sont remplies.

En ces circonstances la fusion est réalisée et la société absorbée "Helvoet Pharma International SA", a cessé d'exister.

Les frais des présentes sont à la charge de la Société absorbante.

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par la Société comparante en son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant et interprétation lui donnée en langue française, le comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DOINEAU, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 3 mars 2010, LAC/2010/9511: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Référence de publication: 2010047267/43.

(100049328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

Mediavalor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 71.124.

—
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 29 mars 2010, que la liquidation de la société, décidée en date du 22 décembre 2009, a été clôturée et que MEDIAVALOR HOLDING S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 01 AVR. 2010.

Pour: MEDIAVALOR HOLDING S.A.

Société anonyme holding liquidée

Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-President / -

Référence de publication: 2010046508/20.

(100047748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Capsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 152.247.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, Le dix-neuf mars,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"TC MANAGEMENT S.A.", société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République de Panama), Edificio P.H. Plaza 2000, Calle Cincuenta,

ici représentée par Mademoiselle Cécile DIVERCHY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 mars 2010,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CAPSA S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la fabrication et la commercialisation de systèmes de préparation et de conditionnement de produits alimentaires, notamment café, thé, tisanes, chocolat et bouillons, sous la forme de portions individuelles, ainsi que des équipements et accessoires d'utilisation.

La société peut également acquérir, exploiter et mettre en valeur tous brevets et autres droits de propriété intellectuelle se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Elle pourra également faire des investissements dans des biens immobiliers tant par l'achat, l'échange ou toute autre manière, que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, en tout endroit du monde, et mener toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00), divisé en cent (100) actions de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Tout transfert d'action(s) sera soumis à l'approbation préalable unanime et écrite du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 10. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 12. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 15. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 16. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 17. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur unique et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 18. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 19. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à onze heures, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Art. 22. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 24. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente-et-un décembre deux mille dix.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier vendredi du mois de mai deux mille onze à onze heures.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir "TC MANAGEMENT S.A.", prénommée, déclare souscrire à toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) "TC MANAGEMENT S.A.", prénommée,
représentée par Monsieur Charles EMOND, conseiller fiscal, de résidence professionnelle à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer,
- b) Monsieur Pascal ROUMIGUIE, expert-comptable, de résidence à F-57155 Marly, 14, rue Brébillon,
- c) Monsieur Charles EMOND, prénommé.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société anonyme "TAX CONSULT", ayant son siège social à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 113.223.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

3.- Le siège social est établi à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Diverchy, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mars 2010. Relation: LAC/2010 /12990. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010046612/224.

(100048404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

SPRT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 141.901.

L'an deux mil dix, le onze février.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SPRT S.A." (la "Société"), avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 24 septembre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2502 du 14 octobre 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marine TOMASINI, étudiante, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 2, rue Drogon.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Antoine TOMASINI, étudiant, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 2, rue Drogon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine RIZZON, veuve TOMASINI, administrateur de sociétés, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 2, rue Drogon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Augmentation du capital social d'un montant de DEUX CENT UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (201.400,- EUR) pour le porter de son montant actuel de CENT MILLE EUROS (100.000,- EUR) au montant de TROIS CENT UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (301.400,- EUR) par l'émission de DEUX MILLE QUATORZE (2.014) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération entière des DEUX MILLE QUATORZE (2.014) actions nouvelles par Madame Catherine RIZZON par apport en nature de la nue-propiété de mille six cent soixante (1.660) actions de la société par actions simplifiée de droit français C.R.P. HOLDING, ayant son siège social à F-57160 CHATEL SAINT GERMAIN, route de Briey, enregistré au registre de Commerce et des Sociétés de Metz (F) sous le numéro 349.717.702, pour un montant total de DEUX CENT UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT EUROS (201.448,- EUR).

La différence entre la valeur totale de l'apport en nature et la valeur nominale totale des actions émises à savoir quarante huit euros (EUR 48), sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

3. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

4. Introduction d'une clause de préemption en cas de cession d'actions.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide l'augmentation du capital social de DEUX CENT UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (201.400,- EUR) pour le porter de son montant actuel de CENT MILLE EUROS (100.000,- EUR) au montant de TROIS CENT UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (301.400,- EUR) par l'émission de DEUX MILLE QUATORZE (2.014) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est intervenue aux présentes:

Madame Catherine RIZZON, veuve TOMASINI, administrateur de sociétés, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 2, rue Drogon,

laquelle déclare souscrire les deux mille quatorze (2.014) actions nouvelles et les libérer intégralement par apport en nature consistant en l'apport de la nue-propiété de mille six cent soixante (1.660) actions de la société par actions simplifiée de droit français C.R.P. HOLDING, ayant son siège social à F-57160 CHATEL SAINT GERMAIN, route de Briey, enregistré au registre de Commerce et des Sociétés de Metz (F) sous le numéro 349.717.702.

La valeur dudit apport est évalué à un montant total de DEUX CENT UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT EUROS (201.448,- EUR).

L'assemblée décide que le montant de DEUX CENT UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (201.400,- EUR) est versé dans le capital social et le surplus, à savoir quarante huit euros (EUR 48) est versé dans le compte prime d'émission.

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la nue-propiété des actions apportées ont fait l'objet d'un rapport émis par la société H.R.T. REVISION S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, en la personne de Monsieur Julien DIDIERJEAN, réviseur d'entreprises, en date du 11 février 2010 qui conclut comme suit:

" **6. Conclusion.** A la suite de nos vérifications, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins à l'augmentation de capital prévue de EUR 201.400,00 représentée par l'émission de 2.014 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,00 chacune, plus une prime d'émission de EUR 48,00."

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 11 février 2010 par le président de la société par actions simplifiée de droit français C.R.P. HOLDING, que:

"- Madame Catherine RIZZON est titulaire de la nue-propiétaire de 1.660 actions de la société par actions simplifiée de droit français C.R.P. HOLDING;

- les 1.660 actions dont la nue-propiété est apportée sont entièrement libérées;

- Madame Catherine RIZZON est la seule ayant droit sur la nue-propiété de ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;

- il résulte d'une décision prise en assemblée générale des actionnaires de la société C.R.P. HOLDING en date du 26 janvier 2010, ainsi que des déclarations faites en date du 26 janvier 2010 par les détenteurs de l'usufruit des actions dont question, qu'il n'y a pas d'obstacle à l'apport de la nue-propiété envisagé;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature de la nue-propiété des actions de la société requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;"

L'assemblée confirme que la différence entre la valeur nominale des actions émises et la valeur de l'apport en nature, à savoir quarante huit euros (EUR 48) sera portée à un compte de prime d'émission.

Ledit rapport ainsi que le certificat resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1).** Le capital social est fixé à TROIS CENT UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (301.400,- EUR) représenté par TROIS MILLE QUATORZE (3.014) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire dans les statuts une clause de préemption en cas de cession d'actions et décide d'ajouter à la suite de l'article 5 des statuts, la clause suivante:

"Préemption

Dans l'hypothèse où la société n'est composée que d'un seul actionnaire, les actions de la société sont librement cessibles.

Dans l'hypothèse où la société n'est composée que de deux actionnaires, les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaire.

Dans l'hypothèse où la société est composée de plus de deux actionnaires, un actionnaire qui désire céder une ou plusieurs de ses actions, soit à un autre actionnaire de la société soit à une tierce personne, doit notifier son intention par lettre recommandée au président du conseil d'administration, qui immédiatement, et au plus tard dans les vingt (20) jours de la réception de la notification, communiquera par lettre recommandée une copie de la notification à tous les autres actionnaires.

La notification de l'actionnaire au président du conseil d'administration doit spécifier le nombre d'actions qui doivent être transférées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de vente envisagés.

Cette notification doit également contenir l'offre irrévocable, après l'expiration des délais ci-après mentionnés, pour transférer les actions offertes aux autres actionnaires, au pro rata, pour le prix le moins élevé entre (i) prix spécifié par action dans la notification et (ii) de la juste valeur de marché de l'action, déterminée par un réviseur d'entreprises jouissant d'une réputation internationale, spécialement nommé à cet effet par le conseil d'administration.

Les autres actionnaires de la société bénéficieront d'un droit de préemption au pro rata sur les actions à céder.

Les actionnaires qui désirent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur acceptation de l'offre précitée, par lettre recommandée dans les 90 (quatre vingt dix) jours à partir de la communication de la notification par le président du conseil d'administration à tous les autres actionnaires ainsi qu'à l'actionnaire cédant aux adresses indiquées dans le registre des actionnaires, précisant le nombre d'actions à acquérir ainsi que le prix d'achat par action déterminé selon les règles précédemment énoncées.

Si plusieurs actionnaires sont intéressés dans l'acquisition des actions, et que la demande est plus importante que l'offre, les actions seront distribuées aux actionnaires acquéreurs au pro rata de leur participation respective dans la société.

Au cas où certains actionnaires n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre précitée, dans le délai de 90 (quatre vingt dix) jours mentionné ci-dessus, les actionnaires restant disposeront d'un délai supplémentaire de trente (30) jours pour notifier leur acceptation supplémentaire de l'offre.

Une fois ce délai de 90 (quatre vingt dix) jours et celui de trente (30) jours écoulés sans qu'aucune intention d'acquérir les actions de la part d'aucun des actionnaires n'ait été connue, les actions seront librement transférables à la personne indiquée dans la notification initiale, aux conditions fixées par cette dernière. Toutefois, la cession des actions devra être exécutée dans les six mois de la première notification.

En cas de démembrement de la propriété des actions, aucune cession de la nue-propiété d'une action ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable et unanime de tous les usufruitiers.

Chaque cession d'action sera déclarée nulle et non avenue et ne pourra être rendue exécutoire à la Société ni envers les tiers, y compris les actionnaires de la Société, de manière générale, si la procédure ci-dessus mentionnée n'a pas été respectée. Dans un pareil cas, le conseil d'administration n'est pas autorisé à inscrire au registre des actionnaires de la Société les cessionnaires comme de nouveaux actionnaires."

46428

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. TOMASINI, A. TOMASINI, C. RIZZON, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 février 2010. Relation: LAC/2010/7106. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010046607/148.

(100048494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Insight-Studio M III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.921.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Mars 2010.

Référence de publication: 2010045519/11.

(100046269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Gapel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045522/10.

(100046596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

a&o Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.800.000,00.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 130.250.

En date du 8 février 2010, l'associé Udo Kuhnle, avec adresse au 5, Silcherstrasse, 71299 Wimsheim, Allemagne a transféré l'intégralité de ses parts sociales de la manière suivante:

- à l'associé Special Situations Venture Partners II (Structured), L.P., avec siège social à Les Echelons, Bordeaux Court, GY1 6AN St. Peter Port, Guernsey:

- * 249 Stammanteile
- * 40 992 Anteile der Kategorie A
- * 2 485 Anteile der Kategorie B
- * 124 Anteile der Kategorie C
- * 124 Anteile der Kategorie D
- * 13 Anteile der Kategorie E
- * 13 Anteile der Kategorie F
- * 11 Anteile der Kategorie G

- à l'associé Special Situations Venture Partners II, L.P., avec siège social à Les Echelons, Bordeaux Court, GY1 6AN
St. Peter Port, Guernsey:

- * 173 Stammanteile
- * 28 665 Anteile der Kategorie A
- * 1 737 Anteile der Kategorie B
- * 87 Anteile der Kategorie C
- * 87 Anteile der Kategorie D
- * 9 Anteile der Kategorie E
- * 9 Anteile der Kategorie F
- * 9 Anteile der Kategorie G

- à l'associé Soriak GmbH & Co. KG, avec siège social au 8, Südliche Münchner Str., 82031 Grünwald, Allemagne:

- * 104 Stammanteile
- * 17 331 Anteile der Kategorie A
- * 1 050 Anteile der Kategorie B
- * 53 Anteile der Kategorie C
- * 52 Anteile der Kategorie D
- * 5 Anteile der Kategorie E
- * 5 Anteile der Kategorie F
- * 6 Anteile der Kategorie G

- à l'associé Kiriak GmbH & Co. KG, avec siège social au 8, Südliche Münchner Str., 82031 Grünwald, Allemagne:

- * 105 Stammanteile
- * 17 331 Anteile der Kategorie A
- * 1 050 Anteile der Kategorie B
- * 52 Anteile der Kategorie C
- * 53 Anteile der Kategorie D
- * 5 Anteile der Kategorie E
- * 5 Anteile der Kategorie F
- * 6 Anteile der Kategorie G

En conséquence:

- l'associé Special Situations Venture Partners II (Structured), L.P., précité, détient:

- * 5 981 Stammanteile
- * 956 420 Anteile der Kategorie A
- * 59 829 Anteile der Kategorie B
- * 2 991 Anteile der Kategorie C
- * 2 991 Anteile der Kategorie D
- * 300 Anteile der Kategorie E
- * 300 Anteile der Kategorie F
- * 300 Anteile der Kategorie G

- l'associé Special Situations Venture Partners II, L.P., précité, détient:

- * 2 633 Stammanteile
- * 412 884 Anteile der Kategorie A
- * 26 325 Anteile der Kategorie B
- * 1317 Anteile der Kategorie C
- * 1317 Anteile der Kategorie D
- * 132 Anteile der Kategorie E
- * 132 Anteile der Kategorie F
- * 132 Anteile der Kategorie G

- l'associé Soriak GmbH & Co. KG, précité, détient:

- * 2 527 Stammanteile
- * 404 388 Anteile der Kategorie A
- * 25 296 Anteile der Kategorie B
- * 1 265 Anteile der Kategorie C
- * 1 265 Anteile der Kategorie D

- * 126 Anteile der Kategorie E
- * 126 Anteile der Kategorie F
- * 126 Anteile der Kategorie G
- l'associé Kiriak GmbH & Co. KG, précité, détient:
- * 2 528 Stammanteile
- * 404 388 Anteile der Kategorie A
- * 25 296 Anteile der Kategorie B
- * 1 265 Anteile der Kategorie C
- * 1 265 Anteile der Kategorie D
- * 126 Anteile der Kategorie E
- * 126 Anteile der Kategorie F
- * 126 Anteile der Kategorie G

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2010.

Référence de publication: 2010046484/87.

(100047386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Fräiwëlleg Pompjeeën Menster, Gemeng Betzder, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6930 Menster, 2, Danzplatz.

R.C.S. Luxembourg F 8.298.

— STATUTEN

Die Unterzeichneten gründen gemäss vorliegender Satzungen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck mit dem Namen: Fräiwëlleg Pompjeeën Menster, Gemeng Betzder, A.s.b.l., 'Freiwillige Feuerwehr Mensdorf, Gemeinde Betzdorf A.s.b.l.', oder auch noch Service d'Incendie et de Sauvetage Mensdorf, Commune de Betzdorf A.s.b.l. genannt.

1. Natur und Wesen.

1.1. Die Gesellschaft hat ihren Sitz im Feuerwehrlokal gelegen in Mensdorf, 2 Danzplatz . Der Gerichtsstand ist in Luxemburg/Stadt.

1.2 Die Vereinigung gehört über ihren Kantonalverband dem Luxemburger Landes-Feuerwehrverband an und steht, gemäß dem Großherzoglichen Reglement vom 7. Mai 1992, als Gemeindedienst ehrenamtlich und autonom im Dienste aller sich in Not befindenden Personen auf dem Gebiet ihres Zuständigkeitsbereiches. Die Vereinigung ist politisch wie ideologisch neutral und ihre Dauer ist unbegrenzt.

1.3 Ebenso in ihrer inneren Verwaltung und in ihrer Tätigkeit ist sie autonom, jedoch nur innerhalb des Gesetzes sowie der Satzungen des Luxemburger Feuerwehrverbandes.

2. Aufgaben und Ziele.

2.1 Aufgabe der Feuerwehr ist die geordnete, sowie fachgerechte Hilfeleistung bei Bränden, Notständen und technischen Einsätzen.

2.1.1 Zur Erfüllung der Aufgaben unter Artikel 2.1 dieses Paragraphen dient die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Mitglieder vor Ort auf kantonaler Ebene, sowie die Fortbildung auf Landesebene an der nationalen Feuerwehrscheule, der nationalen Zivilschutzschule oder im Ausland.

2.2 Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur Nächstenhilfe anzuregen, sowie Kameradschaft unter den aktiven Mitgliedern zu fördern und zu pflegen. Dies soll bei Ausflügen, Festen und Feiern gestärkt werden.

2.3 Außerdem hat sie das Recht eine eigene Jugendfeuerwehr zu gründen und zu leiten die natürlich den kantonalen und nationalen Richtlinien entsprechen muß.

3. Wehrleitung.

3.1 Die Leitung der Vereinigung untersteht einem aus wenigstens 7 Personen bestehenden Verwaltungsrat, an dessen Spitze der Wehrleiter (Chef de corps) steht.

3.1.1 Der Wehrleiter, sein Beigeordneter, der Kassierer sowie der Sekretär bilden die Exekutive des Feuerwehrkorps und dienen als Bindeglied zwischen der Gemeinde und dem Korps. Nur die Exekutive besitzt Zeichnungsberechtigung.

3.1.2 Der Wehrleiter, sein Beigeordneter sowie die Gruppenleiter sind die Führungskräfte der Vereinigung.

3.2 Dem Verwaltungsrat können aktive sowie für Punkt 3.3.c, d und h auch nicht aktive Feuerwehrleute angehören.

3.3 Der Verwaltungsrat:

muß aus

a) dem Wehrleiter (chef de corps)

- b) dem beigeordneten Wehrleiter (chef de corps adjoint)
- c) dem Sekretär
- d) dem Kassierer
- e) dem Jugendleiter (wenn eine Jugendfeuerwehrgruppe besteht)
- f) dem Mannschaftsvertreter
- g) den Gruppenleitern (chef de section) und kann aus
- h) dem oder den Beisitzenden bestehen.

3.3.1 Aus der Zahl der Wehrsektionen zu je 9 Mann ergibt sich die Zahl der Sektionschefs.

3.3.2 Da die aktiven Feuerwehrleute, außer dem Mannschaftsvertreter, das Recht haben mehrere Posten gleichzeitig zu besetzen, jedoch nicht mehr als zwei Posten, muß der Verwaltungsrat einen oder mehrere Beisitzende wählen lassen um das Mindesteffektiv des Verwaltungsrates zu erreichen. (siehe Art. 3.1)

3.4 Sämtliche Verwaltungsratsmitglieder sind für eine Amtszeit von 4 Jahren mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt. Nach Abschluß dieser Amtszeit stehen diese Posten zur Wiederwahl ohne daß sie dazu einen neuen Antrag zu stellen brauchen.

3.4.1 Der Verwaltungsrat wird immer zur Hälfte neu gewählt. Zuerst Posten a, c, e, f und h und 2 Jahre danach Posten b, d, g.

3.4.2 Laut grossherzoglichem Reglement vom 07.05.1992 wird der angehende Wehrleiter von der Vereinigung vorgeschlagen. Der aktuelle Wehrleiter kann in einer Generalversammlung oder auch durch Einberufung einer aussergewöhnlichen Generalversammlung wieder seines Amtes provisorisch enthoben werden. Beides, die Neuwahl und die Amtsenthebung, müssen der Gemeindeverwaltung mitgeteilt werden, welche den Wehrleiter dann offiziell ernennt oder von seinem Amt enthebt. Anschliessend wird die Wahl dem General Sekretariat des Luxemburger Landesverbandes über den zuständigen Kantonalverband schriftlich gemeldet. (Gemeindegesezt vom 13. Dezember 1988 & großherzogl. Reglement vom 7. Mai 1992)

3.5 Bei Stimmgleichheit und gleichem Ausbildungsstand entscheidet das Dienstalter.

3.6 Auf Anfrage eines Mitgliedes werden die Wahlen geheim und schriftlich durchgeführt.

3.7 Um sich für einen Posten 3.3.a,b,e,f und g) im Verwaltungsrat zu bewerben muß der Kandidat nachstehende Bedingungen erfüllen:

- a) Der Kandidat muß seit mindestens 3 Jahren in der Vereinigung aktiv Dienst geleistet haben.
- b) Der Kandidat muß weiter, gemäß den Richtlinien des nationalen Feuerwehrverbandes, im Besitz der vorgeschriebenen Urkunden (FGA, BT1, BT2,...) sein.
- c) Kandidat können mehrere Mitglieder einer Familie (1. Grades) sein, jedoch dürfen nur maximal zwei Familienmitglieder auch später dem Verwaltungsrat angehören. Desweiteren dürfen nicht beide Familienangehörige, Mitglieder der Exekutive sein, (siehe Art. 3.1.1). Bei mehr als zwei gewählten Mitgliedern einer Familie dürfen lediglich die zwei Dienstältesten ihr Amt antreten.

d) Kandidaturen müssen wenigstens 7 Tage vor der Generalversammlung schriftlich beim Wehrleiter eingegangen sein (Kandidaturen für den Posten des Wehrleiters sind per Einschreiben an den aktuellen Wehrleiter zu senden).

3.8 Die Mitglieder des Verwaltungsrates treten aus ihrem Amt aus;

- a) durch Tod,
- b) durch freiwilligen Abgang,
- c) durch Abwahl,
- d) durch Erreichen der vom Landesverband vorgeschriebenen Altersgrenze (ausser den Posten 3.3.c,d und h).
- e) durch nicht Erreichen der vom Landesverband vorgeschriebenen Mindest-Ausbildung (ausser den Posten 3.3.c, d und h).

Sie werden mittels Neuwahlen ersetzt.

3.9 Die Aufgaben welche dem Verwaltungsrat aufliegen:

- a) die Geschäftsführung,
- b) Verhandlungen mit der Gemeindeführung,
- c) Aufnahme von Mitgliedern, (insbesondere nach den Richtlinien des Oberfeuerwehrrates und des Landesfeuerwehrverbandes).
- d) die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung und die Festsetzung der Tagesordnung,
- e) den Fortbestand der Feuerwehr mittels einer Jugendfeuerwehr zu fördern.
- f) das Einberufen von Mannschaftsversammlungen.

Der Verwaltungsrat hat alle notwendigen Befugnisse zur Führung der Wehrgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch die vorliegenden Statuten oder durch Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist gehört zu seinem Aufgabenbereich. Der Verwaltungsrat kann Reglemente und Dienstvorschriften erlassen, abändern oder aufheben. Er legt seine

interne Aufgabenverteilung fest und kann allgemeine oder spezielle Vollmachten erteilen, darunter die Bankvollmachten. Zeichnungsberechtigung hat allerdings allein die Exekutive.

Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen wie es die Belange der Wehr erfordern, wenigstens jedoch 4 mal im Jahr, auf Einberufung durch den Wehrleiter oder falls ein Drittel der Verwaltungsratsmitglieder dies wünscht. Der Verwaltungsrat ist beschlußfähig wenn wenigstens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind.

Er faßt seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmgleichheit zählt die Stimme des Wehrleiters.

3.10 Die Aufgaben des Wehrleiters: (chef de corps)

a) die Leitung des Ausbildungs-, Übungs-, Feuerschutz- und Rettungsdienstes,
 b) die Leitung der Verwaltungsratssitzungen und der Generalversammlung,
 c) die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte,
 d) die Beratung der Gemeindeführung in allen Angelegenheiten des Feuerschutzes, namentlich bei der Schaffung von Feuerschutzeinrichtungen und der Anschaffung von Feuerlösch- und Rettungsgeräten, sowie die Anregung von Verbesserungsmaßnahmen. Weiter vertritt der Wehrleiter, den Feuerwehrcorps in der Bautenkommision und in anderen eventuell anfallenden kommunalen konsultativen Kommissionen.

e) die Vertretung der Wehr bei allen öffentlichen Anlässen,

f) die Überwachung einer ordnungsgemäßen Führung von Inventar- und Dienstbuch, sowie von Anwesenheits- und Mitgliederliste.

Der Wehrleiter kann die unter d) und e) aufgeführten Aufgaben an ein anderes Wehrmitglied delegieren.

3.11 Die Aufgaben des beig. Wehrleiters: (chef de corps adj.)

Er unterstützt den Wehrleiter bei der Ausführung seiner Mission und ersetzt ihn im Abwesenheits- und Verhinderungsfalle.

3.12 Die Aufgaben der Gruppenleiter: (chef de section)

Sie unterstützen den Wehrleiter sowie dessen Stellvertreter im Einsatz und bei der Ausbildung. Ihnen werden je eine Mannschaft zugeteilt. Die Rangordnung entscheidet, bei gleichem Ausbildungsstand, die Dienstzeit.

3.13 Die Aufgaben des Sekretariats:

Der Sekretär der Vereinigung:

- führt das Mitgliederverzeichnis. Dieses muß, außer den Personalangaben wie Name, Vorname, Geburtsort, -datum, Wohnort der Mitglieder, stets die fortlaufende Nummer, das Eintritts- und das Austrittsdatum derselben beinhalten. Mitglieder der Jugendfeuerwehr werden im Mitgliederverzeichnis genauso geführt wie die Erwachsenen.

- erledigt schriftliche Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung von Generalversammlungen und Verwaltungsratssitzungen mit gegebener Tagesordnung (wenn vorliegend), veröffentlicht Aktivitätsprogramme von Veranstaltungen, Übungen und Kursen,

- verfaßt Berichte über Verwaltungsratssitzungen und Generalversammlungen.

- Er kann bei Bedarf auf einen Schriftführer-adjunkt zurück greifen welcher vom Verwaltungsrat ernannt wird.

3.14 Die Aufgaben des Kassierers:

3.14.1 Der Kassierer.

Das Kassenwesen wird vom Kassierer versehen. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben welche durch Unterlagen belegt werden müssen. Zahlungen, welche eine jährlich, vom Verwaltungsrat festzulegende Summe überschreiten, müssen vom Vorstand genehmigt werden. Kassen- und Buchführung sind jährlich nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschließen und von den 2 Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit zu prüfen und abzuzeichnen. Nach erfolgter Prüfung berichten die Kassenrevisoren dem Verwaltungsrat und der Generalversammlung. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung. Er hält Kassen- und Kontenbuch dem Verwaltungsrat zu jeder Zeit zur Verfügung. Er hat Zeichnungsberechtigung für alle Bankgeschäfte.

3.14.2 Die Revisoren:

In der Generalversammlung werden jährlich 2 Kassenrevisoren, welche dem Verwaltungsrat auf keinen Fall und der Vereinigung nicht unbedingt angehören, ernannt. Sie haben das Recht zu jeder Zeit eine Revision der Kasse vorzunehmen. Der Kassierer muß innerhalb von 5 Tagen auf Antrag der Kassenrevisoren, Kasse und Buchung für eine Revision bereitstellen. Revisor kann nur werden, wer nicht zur Familie des Kassierers gehört.

Sollten Unregelmäßigkeiten in der Kassenführung festgestellt werden, so ist der Kassenführer zur Verantwortung zu ziehen, respektive zum Ersatz des Fehlenden angehalten.

3.15 Die Aufgaben der Jugendleitung:

Der Jugendleiter, sowie der/die Stellvertreter unterrichten die Jugendfeuerwehr nach den Reglementen und Vorschriften des nationalen Jugendfeuerwehrausschusses. Der Jugendleiter legt dem Verwaltungsrat regelmäßig einen Bericht vor. Unterstützt in seiner Arbeit wird er von seinem Stellvertreter. Der Jugendleiter kann, wenn die Zahl der Jugendlichen 10 übersteigt, einen zweiten Stellvertreter beantragen. Die Entscheidung liegt allerdings beim Verwaltungsrat. Der Jugendleiter sowie sein(e) Stellvertreter bilden die Jugendleitung. Die stellvertretenden Jugendleiter werden genau wie alle anderen Posten für eine Amtszeit von 4 Jahren durch die Generalversammlung gewählt.

3.16 Die Aufgaben des Mannschaftsvertreters:

Der Mannschaftsvertreter vertritt die Ansichten und das Interesse der Mannschaft im Verwaltungsrat. Er kann Mannschaftsversammlungen einberufen, muß den Verwaltungsrat jedoch im voraus darüber informieren. Diese Mannschaftsversammlungen, wenn sie wenigstens von der Hälfte der aktiven Mitglieder besucht sind, und ihre Entscheidungen mit einer 2/3 Mehrheit nimmt, haben konsultativen Charakter und dienen dem Verwaltungsrat als Meinungsbild bei ihrer Entscheidung.

4. Mitgliedschaft. Die Vereinigung besteht aus:

4.1 Aktiven Mitglieder unter 65 Jahren. (resp. nach den Bestimmungen des Landesfeuerwehrverbandes).

4.2 Inaktiven Mitglieder über 65 Jahren.

4.3 Jugendfeuerwehrmitgliedern vom 8. bis zum 16. Lebensjahr, (resp. nach den Bestimmungen des Landesfeuerwehrverbandes).

4.4 Ehrenmitgliedern.

4.1.1 Die aktiven Mitglieder

Erwachsene vom 16. bis zum 65. Lebensjahr können in den aktiven Dienst der Vereinigung aufgenommen werden. Bis zum 18. Lebensjahr ist hier die Zustimmung der Eltern resp. des Erziehungsberechtigten erforderlich. Sie bilden die Erwachsenenabteilung. (gemäß den Bestimmungen des LFV) Ab dem 50. Lebensjahr erfolgt die Aufnahme ohne Anrecht auf Sterbegeld und Allocation de Vétérance.

4.1.2 Über die Aufnahme entscheidet laut Art 3.9c) dieser Satzung der Verwaltungsrat in geheimer Wahl nach einer 6-monatigen Probezeit. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

4.1.3 Die aktive Dienstzeit erlischt mit dem Alter von 65 Jahren. Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewahrt. Der Aktive tritt in die Abteilung der inaktiven Mitglieder über.

4.1.4 Die Vereinigung muß wenigstens 7 aktive Mitglieder haben. Die Liste der aktiven Mitglieder muß binnen dem 1. Trimester eines jeden Jahres veröffentlicht werden. (Gesetz vom 21. April 1928 sowie abgeändert).

4.2.1 Die inaktiven Mitglieder

Inaktives Mitglied wird jeder Aktive beim Erreichen der Altersgrenze oder ärztlich festgestellter Invaldität. Inaktive Mitglieder bleiben stimmberechtigt und wahren laut Art. 4.1.3 dieser Satzung die erworbenen Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld.

4.3.1 Die Jugendfeuerwehrmitglieder

Jugendliche vom 8. bis zum 16. Lebensjahr können, wenn die schriftliche Zustimmung der Eltern resp. des Erziehungsberechtigten vorliegt, Mitglied der Jugendfeuerwehr werden.

4.3.2 Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr in die Erwachseneabteilung übernommen.

4.4. Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Vereinigung einen Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

5. Rechte und Pflichten der Mitglieder.

5.1. Jedes aktive Mitglied hat das Recht:

- bei der Gestaltung des Wehrgeschehens aktiv mitzuwirken.
- in eigener Sache gehört zu werden.
- an der Wahl der Verwaltungsratsmitglieder teilzunehmen.

5.2 Jedes Jugendfeuerwehrmitglied hat das Recht:

- bei der Gestaltung des Wehrgeschehens aktiv mitzuwirken.
- in eigener Sache gehört zu werden.
- an der Wahl der Jugendleitung mitzuwirken.

5.3 Jedes aktive sowie Jugendfeuerwehrmitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:

- a)
 - die im Rahmen dieser Statuten gegebenen Anordnungen genau zu befolgen.
 - an den angesetzten praktischen und theoretischen Übungen und Wehrveranstaltungen regelmäßig, pünktlich und aktiv teilzunehmen.

b)

nur für aktive Mitglieder: soweit als möglich sich an allen Einsätzen der Wehr, bei Bränden, Übungen und sonstigen Notständen oder Aktivitäten aktiv zu beteiligen.

c)

Jedes aktive Mitglied das nicht, ohne triftigen Grund und schriftlicher Erklärung, an wenigstens 50 % der Tätigkeiten (Übungen; Versammlungen; andere Aktivitäten,) teilnimmt, kann durch Beschluß des Verwaltungsrates suspendiert, oder von der Generalversammlung aus der Vereinigung ausgeschlossen werden.

d)

Bei Übungen sowie Einsätzen der Wehr nicht unter Alkohol- und/oder Drogeneinfluss zu stehen. Bei Nichteinhalten können umgehend Ordnungsmassnahmen von der Wehrführung ausgesprochen werden.

5.4 Der am Anfang eines jeden Geschäftsjahres zu entrichtende Mitgliederbeitrag wird jedes Jahr von der Generalversammlung festgelegt.

6. Ordnungsmassnahmen. Bei Verstößen gegen die Statuten der Vereinigung können nachfolgende Ordnungsmassnahmen ergriffen werden:

- a) Verweis unter vier Augen vor der Exekutive.
- b) Verweis vor dem Verwaltungsrat.
- c) Suspendierung vom aktiven Dienst bis zur Generalversammlung durch den Verwaltungsrat.
- d) Ausschluß aus der Vereinigung durch die Generalversammlung.

Gegen die Ordnungsmassnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied das Recht auf Beschwerde zu. Sie muß spätestens 7 Tage nach dem Ausspruch der Ordnungsmassnahmen schriftlich beim Verwaltungsrat eingereicht werden, der darüber schriftlich entscheidet.

7. Verlust der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- a) Tod
- b) freiwilligen Abgang
- c) Ausschluß, gemäß Art. 6d) dieser Satzung
- d) böswilliges Handeln oder abfällige Redeführung dem guten Ruf der Vereinigung Schaden zufügend oder das gute Einvernehmen der Mitglieder störend.

8. Generalversammlungen.

8.1 Die ordentliche Generalversammlung:

8.1.1 Die Generalversammlung muß mindestens einmal jährlich, im ersten Trimester, vom Verwaltungsrat mit 14 Tagen Frist und Bekanntgabe der Tagesordnung, einberufen werden.

8.1.2 Sie wird vom Wehrleiter resp. von seinem Stellvertreter geleitet.

8.1.3 An der Generalversammlung können lediglich die unter Punkt 4.1/4.2/4.3 genannten Mitglieder, sowie jene, vom Verwaltungsrat, eingeladenen Personen teilnehmen.

8.1.4 Sie ist beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt nur über eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefaßt, sofern die Satzung es nicht anders bestimmt. Eine Wahl durch Erteilung einer Vollmacht ist nicht vorgesehen und wird auch nicht angewendet. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

8.1.5 Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a) die geheime Wahl vom Wehrleiter, beig. Wehrleiter, Gruppenleiter, Mannschaftsvertreter, Sekretär, Kassierer, Beisitzende und der Jugendleitung.
- b) die geheime Abberufung von Wehrleiter, beig. Wehrleiter, Gruppenleiter, Mannschaftsvertreter, Sekretär, Kassierer, Kassenprüfer und der Jugendleitung,
- c) die Genehmigung der Tätigkeits-, Kassen- und Kassenprüberberichte,
- d) die Entlastung des Kassierers,
- e) die Festlegung der Mitgliederbeiträge,
- f) die Beratung und Beschlußfassung über eingebrachte Anträge,
- g) die Ernennung der Kassenprüfer,
- h) die Abänderung der Wehrstatuten gemäß Art. 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 (sowie abgeändert), mit einer 2/3 Stimmenmehrheit, wenn 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind,
- i) die Beratung und Entscheidung über sonstige wichtige Angelegenheiten innerhalb der Vereinigung, die der Verwaltungsrat nicht verabschieden kann,
- j) die Auflösung der Vereinigung, gemäß Art. 20 des Gesetzes vom 21. April 1928. (sowie abgeändert)

8.2 Die außerordentliche Generalversammlung:

Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit durch den Verwaltungsrat einberufen werden. Der Verwaltungsrat ist verpflichtet, auf schriftlichen Antrag 1/5 der stimmberechtigten Mitglieder innerhalb 14 Tagen eine außerordentliche Generalversammlung einzuberufen. Sie ist nur dann beschlußfähig, wenn wenigstens die 1/2 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Ist sie außerordentliche Generalversammlung ein erstes Mal wegen Mangels an Teilnehmern nicht beschlußfähig, so ist sie es jedoch auf jeden Fall, wenn sie ein zweites Mal innerhalb von 8 Tagen mit der gleichen Tagesordnung einberufen wird. (Art. 8 des Gesetzes über Gesellschaften ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928 (sowie abgeändert).

Außerordentliche Generalversammlungen sind nicht öffentlich.

9. Auflösung der Vereinigung. Die Vereinigung wird aufgelöst gemäß Art. 20 des Gesetzes vom 21. April 1928 (sowie abgeändert). Wenn eine eigens zu diesem Zweck einberufene Generalversammlung, zu der 2/3 der Gesamtzahl der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sein muß, den Beschluß der Auflösung mit 2/3 Stimmenmehrheit fasst, oder wenn die Zahl der aktiven Mitglieder soweit abgesunken ist, daß die Vereinigung außerstande ist, die von ihr eingegangenen Verpflichtungen zu erfüllen. Im Falle der Auflösung wird das Vermögen der Gemeinde überwiesen, mit dem Antrag, dasselbe einer neuen Vereinigung, die die selben Ziele verfolgt, zu übergeben.

10. Das Feuerwehrlokal.

10.1 Im Feuerwehrlokal dürfen einzig und allein Lösch-, Rettungs-, Ausbildungs-, und das vereinseigene Material untergebracht sein. Ausnahmen können durch Beschluß des Verwaltungsrates genehmigt werden. In dringenden Fällen kann der exekutive Rat sein Einverständnis hierfür geben. Es ist untersagt das Material zu anderen Zwecken zu nutzen, sowie Lösch-, Rettungs- und sonstiges Material, das der Vereinigung gehört, ohne die Genehmigung der Führungskräfte zu entfernen.

10.2 Der Verwaltungsrat ernennt aus den Reihen der Mitglieder einen oder mehrere kompetente(n) Gerätewart(e), der/die das vorhandene Material stets in einem einwandfreien Zustand zu halten hat/haben. Hierbei kann die Arbeit auch spezifisch aufgeteilt werden. Der Verwaltungsrat hat das Recht, den Gerätewart jederzeit seines Postens zu entheben.

11. Allgemeine Verfügung.

11.1 Beim Austritt oder Ausschluß eines aktiven oder inaktiven Mitgliedes, sowie bei der Auflösung der Vereinigung besteht kein Anrecht auf jedwellige Aus- oder Rückzahlung.

11.2 Beim Austritt oder Ausschluß eines aktiven oder inaktiven Mitgliedes, muß dasselbe alle der Vereinigung eigenen Gegenstände und Uniformteile innerhalb einer Woche an den Verwaltungsrat abliefern.

Für entstandene Schäden muss es aufkommen.

11.3 Die vom Verwaltungsrat oder der Generalversammlung intern festgesetzten Ordnungsbestimmungen, welche nicht weiter als oder gegen die vorliegenden Statuten gehen dürfen, müssen von jedem Mitglied des Feuerwehrcorps befolgt werden.

11.4 Das Nicht-Einhalten des Statutenanhangs wird mit Art. 6 a), b), c), d), e) bestraft. Der Anhang kann nicht über die Statuten hinausgehen, ebenso kann der Anhang nicht gegen einen Artikel dieser Statuten gehen. Der Anhang, sowie Ergänzungen des Anhangs müssen jedem Mitglied ausgehändigt werden.

11.5 Alle Punkte, welche in diesem Statut nicht geregelt sind, werden vom Verwaltungsrat bei Bedürfnis definiert. Die Gründungsmitglieder sowie der erste Verwaltungsrat:

| Unterzeichnete: | Unterschrift: | Unterzeichnete | Unterschrift |
|-------------------|---------------|----------------|--------------|
| Reinhold DAHLEM | | Mike DAHLEM | |
| André HERMANN | | Ewald JUCHEMS | |
| Marc ROELTGEN | | Sarah JUCHEMS | |
| Claude FRIEDERES | | Marco JUCHEMS | |
| Christophe MOULIN | | Jacques KRIER | |
| Rose FRIEDERES | | Gérard LUX | |
| Alian BÜCHLER | | Jean VALENTINY | |
| Sam HOFFMANN | | Mike BRENDEL | |
| Pol WINANDY | | Gaston WOLFF | |
| Max DECKER | | Nico VALENTINY | |
| Gianni SGORLON | | René MULLER | |

So geschrieben in Mensdorf am 30. September 2009 durch die Gründungsmitglieder.

Référence de publication: 2010045010/304.

(100045601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

NevaFunds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 105.706.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet le 1^{er} mars 2010

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Madame Isabelle Asseray comme Administrateur de la Société;
- de coopter Monsieur Serge D'Orazio, résidant professionnellement 43 Boulevard Royal L-2955 Luxembourg comme Administrateur en lieu et place de Madame Isabelle Asseray.
- que Monsieur Serge D'Orazio terminera le mandat de Madame Isabelle Asseray
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de ratifier la nomination de Monsieur Serge D'Orazio.

- de transférer le siège social de la société du 18 Boulevard Royal L-2249 Luxembourg vers le 11, rue Aldringen L-1118 Luxembourg

Certifié conforme et sincère

Pour NevaFunds

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2010046509/20.

(100047664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

FGA Capital Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 67.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FGA Capital Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2010045528/11.

(100046608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

EuroRidge Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010045530/11.

(100046084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Ednarts Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045531/10.

(100046594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Dudinka Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DUDINKA HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010045532/11.

(100046450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

DHCRE II HoldCo II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 241.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Référence de publication: 2010045533/11.

(100046266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Snowstorm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 126.940.

In the year two thousand and ten, on the eighth of March

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

SNOWSTORM HOLDING GUERNSEY LIMITED, a limited liability company organised under the laws of the Bailiwick of Guernsey, having its registered office at Ground Floor, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA (Channel Islands), and registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 46499, represented by Frédéric LEMOINE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 8th, 2010.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That "SNOWSTORM HOLDING GUERNSEY LIMITED", prenamed, is the sole participant of "SNOWSTORM S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" with registered office in L-2340 Luxembourg, 6 rue Philippe II, incorporated by a deed of the notary Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg on March 22, 2007, published in the Mémorial C of June 14, 2007 number 1155 (the "Company").

2) That the capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.-€) divided into five hundred (500) parts of twenty-five euro (25.-€) each.

3) After this had been set forth, the above named participant representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take unanimously the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The sole participant decides to increase the capital of the company by an amount of five hundred and fifty thousand euro (550,000.-€) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.-€) to five hundred and sixty-two thousand five hundred euro (562,500.-€) by the creation and the issue of twenty-two thousand (22,000) new parts of a nominal value of twenty-five euro (25.-€) each together with an issue premium of fifty-four million four hundred and fifty thousand euro (54,450,000.-€).

Subscription and Paying up

Thereupon,

SNOWSTORM HOLDING GUERNSEY LIMITED prenamed, represented as aforesaid has declared to subscribe to twenty-two thousand (22,000) new parts with a nominal value of twenty-five euro (25.-€) each at an aggregate value of five hundred and fifty thousand euro (550,000.-€) together with an issue premium of fifty-four million four hundred and fifty thousand euro (54,450,000.-€) by a contribution in cash and that the amount of fifty-five million euro (€ 55,000,000.-) has been put at the disposal of the Company, evidence of which was given to the notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole participant decides to amend article 7 of the articles of association of the company so as to be worded as follows:

" **Art. 7.** The capital of the Company is fixed at five hundred and sixty-two thousand five hundred euro (562,500.-€) divided into twenty-two thousand five hundred (22,500) parts of twenty-five euro (25.-€ each)."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at six thousand six hundred euro (6,600.-).

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the French version

L'an deux mille dix, le huit mars,

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

SNOWSTORM HOLDING GUERNSEY LIMITED, une limited liability company constituée sous les lois de l'île de Guernesey, ayant son siège social à Ground Floor, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernesey GY1 3RA (Iles Anglo-Normandes), et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey, sous le numéro 46499, représentée par Frédéric LEMOINE, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 8 mars 2010.

Laquelle procuration prémentionnée, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que "SNOWSTORM HOLDING GUERNSEY LIMITED", préqualifiée, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "SNOWSTORM S.à r.l.", avec siège social à L-2340 Luxembourg, 6 rue Philippe II, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2007, publié au Mémorial C du 14 juin 2007 numéro 1155.

2) Que le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

3) Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de cinq cent cinquante mille euros (550.000,- €) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) à cinq cent soixante-deux mille cinq cent euros (562.500,-€) par la création et l'émission de vingt-deux mille (22.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-€) chacune, ensemble avec une prime d'émission de cinquante-quatre millions quatre cent cinquante mille euros (54.450.000,-€).

Souscription et Libération

SNOWSTORM HOLDING GUERNSEY LIMITED, préqualifiée, représentée comme précité a déclaré souscrire à vingt-deux mille (22.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-€) chacune pour une valeur totale de cinq cent cinquante mille euros (550.000,-€), ensemble avec une prime d'émission de cinquante-quatre millions quatre cent cinquante mille euros (54.450.000,- €) par un apport en espèces et que le montant de cinquante-cinq millions d'euros (55.000.000,- €) a été mis à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le capital de la Société est fixé à cinq cent soixante-deux mille cinq cents euros (562.500,-€) représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-€) chacune."

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à six mille six cents euros (€ 6.600,-).

Rien d'autre étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lemoine, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 mars 2010. Relation: EAC/2010/2829. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010046647/108.

(100048379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

IFBL, Institut de Formation Bancaire, Luxembourg, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg G 22.

—
Annual accounts
as at December 31, 2009

(with the report of the Réviseur d'Entreprises)

Table of Contents
Annual Accounts

- Report of the Réviseur d'Entreprises
- Balance sheet
- Profit and loss account
- Notes to the annual accounts

Report of the Réviseur d'Entreprises

We have audited the accompanying annual accounts of Institut de Formation Bancaire, Luxembourg, which comprise the balance sheet as at December 31, 2009 and the profit and loss account for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes.

Board of Directors' responsibility for the annual accounts

The Board of Directors is responsible for the preparation and fair presentation of these annual accounts in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation of the annual accounts. This responsibility includes: designing, implementing and maintaining internal control relevant to the preparation and fair presentation of annual accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error; selecting and applying appropriate accounting policies; and making accounting estimates that are reasonable in the circumstances.

Responsibility of the Réviseur d'Entreprises

Our responsibility is to express an opinion on these annual accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing as adopted by the Institut des Réviseurs d'Entreprises. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance whether the annual accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the annual accounts. The procedures selected depend on the judgement of the Réviseur d'Entreprises, including the assessment of the risks of material misstatement of the annual accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the Réviseur d'Entreprises considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the annual accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by the Board of Directors, as well as evaluating the overall presentation of the annual accounts.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the annual accounts give a true and fair view of the financial position of Institut de Formation Bancaire, Luxembourg as of December 31, 2009, and of the results of its operations for the year then ended in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation of the annual accounts.

Luxembourg, March 18, 2010.

KPMG Audit S.à r.l.
Réviseurs d'Entreprises
P. Wies

Balance Sheet
December 31, 2009
(in Euro)

| ASSETS | 2009 | 2008 |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| FIXED ASSETS | | |
| Tangible assets (note 3) | 30.307,15 | 18.933,10 |
| Financial assets (note 4) | 3.000,00 | 3.000,00 |
| | <u>33.307,15</u> | <u>21.933,10</u> |
| CURRENT ASSETS | | |
| Debtors becoming due and payable within one year (note 5) | 625.231,02 | 395.578,84 |
| Transferable securities (note 6) | 611.325,00 | - |
| Cash at bank | 1.091.505,22 | 2.364.251,63 |
| | <u>2.328.061,24</u> | <u>2.759.830,47</u> |
| PREPAYMENTS | 1.550,00 | 45.234,12 |
| TOTAL ASSETS | <u>2.362.918,39</u> | <u>2.826.997,69</u> |
| LIABILITIES | | |
| EQUITY | | |
| Net income brought forward | 1.299.101,30 | 1.006.733,55 |
| Result for the financial year | 2.926,44 | 292.367,75 |
| | <u>1.302.027,74</u> | <u>1.299.101,30</u> |
| PROVISIONS FOR LIABILITIES AND CHARGES | | |
| Other provisions (note 7) | 807.180,51 | 1.198.914,95 |
| CREDITORS | | |
| Becoming due and payable within one year (note 8) | 248.363,89 | 328.461,44 |
| DEFERRED INCOME | 5.346,25 | 520,00 |
| TOTAL LIABILITIES | <u>2.362.918,39</u> | <u>2.826.997,69</u> |

The accompanying notes form an integral part of these annual accounts.

Profit and Loss Account
Year ended December 31, 2009
(in Euro)

| CHARGES | 2009 | 2008 |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Direct expenses of training activities (note 11) | 1.421.897,08 | 2.222.010,71 |
| Other external charges (note 12) | 697.234,51 | 567.708,84 |
| Staff costs (note 13) | 1.109.227,49 | 1.151.727,70 |
| Value adjustments in respect of tangible fixed assets (note 3) | 11.870,21 | 14.975,98 |
| Profit for the financial year | 2.926,44 | 292.367,75 |
| | <u>3.243.155,73</u> | <u>4.248.790,98</u> |
| INCOME | | |
| Share of ABBL budget (note 9) | 500.000,00 | 500.000,00 |
| Donation from "Mathieu Frères Foundation" (note 10) | 10.476,24 | 30.873,73 |
| Income from training activities (note 11) | 2.705.852,57 | 3.399.317,67 |
| Other operating income | - | 225.844,52 |
| Other interest receivable and similar income | 26.826,92 | 92.755,06 |
| | <u>3.243.155,73</u> | <u>4.248.790,98</u> |

The accompanying notes form an integral part of these annual accounts.

Notes December 31, 2009

Note 1. General. The "Institut de Formation Bancaire, Luxembourg" (hereafter "IFBL" or "the Institution") was incorporated on December 28, 1990 in the form of a public purpose institution.

The articles of incorporation of IFBL were approved by a Grand-Ducal decree, as laid down in article 30 of the law of April 21, 1928 on non-profit-making organisations and public purpose institutions.

The object of the IFBL is to conceive, establish, develop and promote all training methods, programmes and activities in the interest of the Luxembourg financial sector.

Note 2. Principal Accounting Policies.

- General

The annual accounts have been prepared in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements. The annual accounts of the Institution are based amongst other on the articles 34 and 46 of the law of December 19, 2002 and the legal presentations are adapted according to the specificities of the activity of the Institution.

- Foreign exchange

The Institution maintains its accounts in Euros (EUR) and the balance sheet and profit and loss account are expressed in this currency.

Transactions expressed in a currency other than Euros are translated into Euros at the exchange rates prevailing at payment date.

- Tangible assets

Tangible assets are valued at purchase price including the expenses incidental thereto. Tangible fixed assets are amortised on a straight-line basis over their estimated useful lives.

The amortisation rates and methods applied on a straight-line basis as follows:

* Buildings: 2.5%

* Furniture and installations: 10%

* Cars: 20%

* IT Equipment: 33%

- Financial assets

Financial fixed assets are stated at cost.

A value adjustment is made when a permanent decrease in value has occurred.

- Receivables

Receivables resulting from the supply of services are valued at their nominal value. A value adjustment is made when the realisable value at the balance sheet date is lower than the nominal value.

- Transferable securities

Transferable securities are valued at the lower of purchase cost or market value. A value adjustment is recorded where the market value is lower than the purchase cost. The value adjustments are not continued if the reasons for which the value adjustments were made have ceased to apply.

- Provisions for liabilities and charges

The provisions for liabilities and charges are intended to cover losses or debts the nature of which is clearly defined and which at the balance sheet date are likely either to be incurred or certain to be incurred but uncertain as to their amount or as to the date on which they will arise.

Note 3. Tangible Assets. Tangible fixed assets include furniture and office equipment.

| | 2009 EUR | 2008 EUR |
|--------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Acquisition cost: | | |
| At the beginning of the year | 710.610,20 | 709.710,20 |
| Acquisitions during the year | <u>23.244,26</u> | <u>900,00</u> |
| At the end of the year | 733.854,46 | 710.610,20 |
| Value adjustments: | | |
| At the beginning of the year | (691.677,10) | (676.701,12) |
| For the year | (11.870,21) | (14.975,98) |
| At the end of the year | <u>(703.547,31)</u> | <u>(691.677,10)</u> |
| Net value at the end of the year | 30.307,15 | 18.933,10 |

Note 4. Financial Assets. The Institution holds a minor participation in "Agence de Transfert de Technologie Financière Luxembourg S.A." (ATTF). The cost amounts to EUR 3.000,00.

Note 5. Receivables.

| | 2009 | 2008 |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | EUR | EUR |
| Receivables resulting from the supply of services | 356.512,56 | 257.088,94 |
| Interest receivables from transferable securities | 8.215,93 | - |
| VAT receivable | 260.502,53 | 138.489,90 |
| | <u>625.231,02</u> | <u>395.578,84</u> |

Note 6. Transferable Securities. In 2009, the Institution invested in bonds for a cost of EUR 611.325,00. At year end, the market value of these transferable securities amounts to EUR 624.940,10.

Note 7. Provisions for Liabilities and Charges. The Board of Directors had decided some substantial provisions to cover engaged, respectively foreseeable liabilities and charges regarding the implementation of a new IT and software package for the management of data on training courses.

Other provisions are done to cover running costs for engaged respectively for setting up new training activities.

Additionally the Board of Directors has decided a lump sum provision of EUR 200.000 for new locations (moving, furniture and setting up).

Provisions set up in previous years are reviewed and may be written back to the profit and loss account.

Note 8. Creditors.

| | 2009 | 2008 |
|----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | EUR | EUR |
| Salaries and social security debts | 110.476,65 | 109.770,34 |
| Trade creditors | 137.887,24 | 218.691,10 |
| | <u>248.363,89</u> | <u>328.461,44</u> |

Note 9. Share of ABBL Budget. A portion of IFBL's income is derived from a contribution from the ABBL budget which amounts, for 2009, to EUR 500.000,00 (2008: EUR 500.000,00).

Note 10. Donation from "Mathieu Frères" Foundation. Every year, the Institution receives a donation from the Mathieu Frères Foundation (domiciliated in Switzerland). The funds received are allocated to the trainings of professional bank employees.

Note 11. Income from Training Activities / Direct Expenses on Training Activities. IFBL recovers direct charges relating to training activities and a portion of its general operating expenses from training course participants.

Note 12. Other External Charges.

| | 2009 | 2008 |
|----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | EUR | EUR |
| Offices: | | |
| Rent, cleaning and insurance | 106.281,49 | 105.087,61 |
| Functioning: | | |
| Equipment rental and maintenance | 8.982,18 | 14.593,18 |
| Telephone, telefax, mail | 27.701,72 | 24.589,71 |
| Office equipment | 18.044,11 | 18.248,65 |
| Maintenance of IT equipment | 79.488,34 | 97.364,55 |
| Other expenses: | | |
| Fees | 37.473,71 | 41.092,70 |
| Documentation | 521,02 | 360,77 |
| Travel and representation expenses | 12.380,08 | 13.598,44 |
| Contributions to third parties | 5.275,00 | 4.750,00 |
| Miscellaneous expenses | 104.819,53 | 97.434,95 |
| Promotion | 95.779,33 | 121.230,74 |
| Internal / staff education | 488,00 | 670,81 |
| Loss on / doubtful receivables | - | 28.686,68 |
| Extraordinary expenses | 200.000,00 | - |
| | <u>697.234,51</u> | <u>567.708,84</u> |

The "extraordinary expenses" consist of non-recurrent expenses in connection with the relocation into a new building.

Note 13. Staff Costs.

| | 2009 | 2008 |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| | EUR | EUR |
| Gross salaries | 932.461,03 | 958.109,78 |
| Social security charges | 115.604,35 | 98.213,41 |
| Refunds mutual insurance | (25.128,93) | - |
| Supplementary insurance | 39.606,50 | 41.759,50 |
| Social Fund | 46.684,54 | 53.645,01 |
| | <u>1.109.227,49</u> | <u>1.151.727,70</u> |

In the course of the year, the average number of staff employed by the Institution was 14,6 FTE persons (2008: 14,7 persons).

Référence de publication: 2010046251/210.

(100047764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Darlington S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 136.659.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010045536/12.

(100046239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Dana International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.442.604,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2010.

Référence de publication: 2010045537/11.

(100046267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Schränerei Conrardy Succ. Jacques & Thorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondorcange, 5A, rue de Limpach.

R.C.S. Luxembourg B 83.797.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

126, rue Cents - L-1319 Luxembourg

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2010045550/14.

(100046374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 95.734,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Référence de publication: 2010045538/11.

(100046267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

COFAL, Compagnie Financière pour l'Amérique Latine Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 40.640.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Référence de publication: 2010045539/10.

(100046515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Devind Coopération et Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.503.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010045534/11.

(100046655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Chatel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 126.280.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010045540/11.

(100046654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Dentilux Zahntechnik GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 16, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 78.523.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010045535/9.

(100046634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

CERE Coinvest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 102.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Référence de publication: 2010045541/11.

(100046264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Cephalon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 86.498.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045542/10.

(100046610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Boels Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 120.144.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045545/11.

(100046402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Boels Immobilien Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 120.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045546/11.

(100046396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Cephalon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 86.498.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045544/10.

(100046612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

AD Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 53.189.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 01.04.2010.

Référence de publication: 2010045548/10.

(100046592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Cephalon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 86.498.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045543/10.

(100046611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Feil Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 109.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045527/10.

(100046595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Finasol, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 68.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2010.

Référence de publication: 2010045523/10.

(100046223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Arthena S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 27.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 31.03.2010.

Fiduciaire CabexcO S.à r.l.

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010045556/14.

(100046721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Kent Inter Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.570.

L'an deux mil dix, le onze février.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KENT INTER HOLDING S.A.", avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée suivant acte notarié, en date du 28 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 89 du 11 février 1998. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié, en date du 1^{er} juillet 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 952 du 29 septembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine GERMINI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société de "Holding 29" en "Soparfi".

2. Modification afférente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers."

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société d'un objet "Holding 29" en objet "Soparfi".

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à huit cent cinquante euros (EUR 850).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. AFLALO, S. GERMINI, P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 février 2010. Relation: LAC/2010/7110. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010047308/74.

(100048586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2010.

CAHVA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.139.

— STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Philippe Marchal, ayant son domicile à B-1150 Bruxelles, av. Capitaine Piret 2,

ici représenté par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "CAHVA" (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est principalement:

1. l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

2. la réalisation de toutes opérations financières, juridiques, commerciales et immobilières pour compte propre et l'accompagnement de tiers dans toutes opérations patrimoniales, financières, juridiques, commerciales, immobilières ou autres.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert.

La Société peut accorder tous crédits sous forme de prêt ou d'avance à ses actionnaires ou à des tiers. La Société peut consentir des garanties ou des sûretés pour les engagements pris par ses actionnaires ou des tiers. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Philippe Marchal, susmentionné: | 125 (cent vingt-cinq) parts sociales |
| Total: | 125 (cent vingt-cinq) parts sociales |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.100,- (mille cent euros).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Philippe Marchal, né à Uccle (Belgique), le 12 janvier 1977, dont la résidence est à B-1150 Bruxelles, av. Capitaine Piret 2;

2. le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 14, Boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2010. Relation: LAC/2010/13334. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010044998/180.

(100045574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Sarasin International Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.738.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 février 2010 a décidé de:

- renouveler les mandats d'administrateurs, pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011, de:

* Monsieur Nils Ossenbrink, (Chairman), Managing Director, Bank Sarasin & Co. Ltd, Basel,

* Monsieur Hans Peter Grossmann, Managing Director, Sarasin Investmentfonds AG, Basel,

* Madame Annemarie Arens, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg

* Madame Francine Keiser, Avenue John F. Kennedy 35, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

* Monsieur Volker Sachs, Bonifatiusstrasse 19, D-63579 Freigericht, Deutschland

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a également décidé de renommer PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., en sa qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SARASIN INTERNATIONAL FUNDS
Société d'investissement à capital variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2010046291/25.

(100047808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Faberlic International S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.041.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010045525/9.

(100046635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Santemedia Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 88.015.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 26 mars 2010 que:

M. François Mirallié, résidant 14 rue Vavin, 75006 Paris, France, a cédé cent trente-six (136) parts sociales qu'il détenait dans la Société à M. Steve Simcox, né le 22 octobre 1960 à Lansing, Michigan, Etats-Unis d'Amérique, résidant 12 Breeze Knoll Drive, Westfield, NJ 07090, Etats-Unis d'Amérique.

Suite à ce transfert, les parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

| | Nombre de parts sociales |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| The Third Cinven Fund (N°.1) Limited Partnership | 29 |
| The Third Cinven Fund (N°.2) Limited Partnership | 27 |
| The Third Cinven Fund (N°.3) Limited Partnership | 10 |
| The Third Cinven Fund (N°.4) Limited Partnership | 29 |
| The Third Cinven Fund (N°.5) Limited Partnership | 5 |
| The Third Cinven Fund Dutch (N°.1) Limited Partnership | 1 |
| The Third Cinven Fund Dutch (N°.2) Limited Partnership | 5 |
| The Third Cinven Fund Dutch (N°.3) Limited Partnership | 5 |
| The Third Cinven Fund US (N°.1) Limited Partnership | 16 |
| The Third Cinven Fund US (N°.2) Limited Partnership | 6 |
| The Third Cinven Fund US (N°.3) Limited Partnership | 12 |
| The Third Cinven Fund US (N°.4) Limited Partnership | 21 |
| The Third Cinven Fund US (N°.5) Limited Partnership | 16 |
| M. Steve Simcox | 318 |
| Total | 500 |

Luxembourg, le 6 avril 2010.

Pour Santémedia Management S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010046441/36.

(100047914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

FBK Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.949.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010045526/9.

(100046409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Finmal S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 31.143.

L'an deux mille dix, le vingt-six février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "FINMAL S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 31143), constituée suivant acte notarié en date du 12 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 374 du 15 décembre 1989. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 2 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 414 du 14 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sarah BRAVETTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christelle HERMANT-DOMANGE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Modification du statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés de participations financières - SOPARFI.

2. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de "FINMAL S.A.".

3. Modification du dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

"La durée de la société est illimitée".

4. Modification de l'article 2 des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

5. Modification de l'article 4 des statuts de la société comme suit:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

6. Modification de l'article 5 des statuts de la société comme suit:

" **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

7. Modification de l'article 11 des statuts comme suit:

" **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

8. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une "société de participations financières -SOPARFI".

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la société et de modifier la première phrase de l'article 1 des statuts qui se lira comme suit:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "FINMAL S.A."."

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le dernier alinéa de l'article 1 des statuts concernant la durée de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La durée de la société est illimitée".

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société comme suit:

" **Art. 2.** "La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le texte actuel de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BRAVETTI, C. HERMANT-DOMANGE, C. COULON-RACOT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mars 2010. Relation: EAC/2010/2461. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010045025/171.

(100045409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Ador S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 75.455.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix,

Le vingt-six mars,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"LABORA ESTABLISHMENT", société de droit du Liechtenstein, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Kirchstrasse 39,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 décembre 2008,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme "ADOR S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 581 du 16 août 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 75.455.

Que le capital de ladite société est à ce jour de deux cent mille euros (EUR 200.000,00), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Que "LABORA ESTABLISHMENT", prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de ladite société "ADOR S.A."

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que "LABORA ESTABLISHMENT", prénommée, se nomme liquidateur de la société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société "ADOR S.A." se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que la comparante, représentée comme dit, donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Et à l'instant-même il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mars 2010. Relation: LAC / 2010 /14351. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010046669/45.

(100048509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Argos Consulting S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 85.468.

Le bilan de clôture au 22 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2010045547/12.

(100046142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.833.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/03/2010.

Pour AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) S.à R.L.

Monsieur Romain THILLENS

Gérant

Référence de publication: 2010045549/15.

(100046499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

X-Rite Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 152.208.

EXTRAIT

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mars 2010

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2010, enregistrée à Luxembourg Actes Civils le 25 mars 2010, Relation: LAC/2010/13258 qu'ont été nommés:

Gérants classe A:

- Monsieur Rajesh K. Shah, EVP/Chief Financial Officer, X-Rite, Incorporated (Grand Rapids, Michigan), né le 12 juillet 1951, en Inde, demeurant professionnellement à 4300 44th Street, SE, Grand Rapids, Michigan 49512, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Thomas Joseph Vacchiano, Jr., CEO/President, X-Rite Incorporated (Grand Rapids, Michigan), né le 30 mars 1952 au Sud Dakota (USA), demeurant professionnellement à 4300 44th Street, SE, Grand Rapids, Michigan 49512, Etats-Unis d'Amérique;

Gérants classe B:

- Monsieur Faruk Durusu, Avocat à la Cour, né le 20 juin 1978 à Yildizeli, Turquie, demeurant professionnellement à 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Madame Christel Damaso, Corporate Officer, née le 24 juillet 1978 à Luxembourg, Grande-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} avril 2010.

Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010046217/27.

(100047089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

SMHBV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.200.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Référence de publication: 2010045589/11.

(100046676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

BAAL Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5619 Mondorf-les-Bains, 5, rue John Gruen.

R.C.S. Luxembourg B 152.129.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth of march,

Before us, Maître Karine REUTER, notary, residing in Redange/Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ms Barbara ALDORF, born on 17 December 1970 in ZWEIBRÜCKEN, Germany, professionally residing at L-5619 Mondorf les Bains, 5, rue John Grün,

Such appearing party, acting in their here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme, which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "BAAL Capital S.A." (the 'Company').

Art. 2. The registered office of the Company is established at MONDORF-LES-BAINS. It may be transferred within the municipality of the registered office by a resolution of the board of directors of the Company.

Subsidiaries, branch offices, agencies and any other offices may be established by a resolution of the board of directors of the Company, within the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. Purpose. The purpose of the company is to realise all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular, the corporation may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer or exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

In general, the corporation may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros) consisting of 31.000 (thirty-one thousand) shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option, except for those cases in which registered shares are required by law.

Certificates may be issued on single shares or on two or more shares, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

The share capital of the Company may be increased or reduced within the limits set forth by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected for a term not exceeding six years; they shall be re-eligible and may be recalled at any time.

If the General Meeting states that the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only (the 'Sole Director') until the General Meeting which states the existence of more than one Shareholder. Any reference to the Board of Directors in these articles is a reference to the Sole Director as the case may be.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 5^{bis} of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The directors shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 7. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved, by the Law of August 10, 1915 as amended or by the Articles, to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 8. The Board shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be chaired by another member of the Board present at the meeting.

Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive General Meeting.

If no chairman has been appointed, the meeting of the Board may be chaired by one of the directors present at the meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors are present or represented at a meeting of the Board. Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, or telex another director as his or her proxy.

In case of urgency directors may cast their vote in writing, by fax, cable or telegram.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 9. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called Managing Director(s). Delegation of daily management to a director is subject to previous authorisation by the General Meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more authorised agents, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) by the sole signature of the Managing Director within the limits of the daily management or (iii) in the case of a Sole Director, the sole signature of the Sole Director or (iv) by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Supervision

Art. 11. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the General Meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration.

The General Meeting of shareholders also determines the term of their office, which must not exceed six years.

The statutory auditors are re-eligible and may be recalled at any time.

Accounting year - General meetings

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2010.

Art. 13. The notice to attend the General Meetings shall be governed by the provisions of the law. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Board of Directors may determine that shareholders may only be admitted to attend the general meeting after deposit of their shares five (5) days prior to the fixed date. Any shareholder may cast his / her vote in person or by a representative, who does not need to be a shareholder.

Each share is entitled to one vote.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communication whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 15. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated each year for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The Board of Directors may decide on the payment of interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 16. The annual General Meeting shall be held at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third day of May at 1 o'clock p.m., and for the first time in 2011. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies as amended have been observed.

Estimation - Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately ONE THOUSAND SIX HUNDRED Euros (EUR 1.600,00.-).

Subscription of shares

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the issued share capital upon incorporation as follows:

| | |
|----------------------|---------------|
| Barbara ALDORF | 31.000 shares |
| TOTAL: | 31.000 shares |

All the shares of a par value of one Euro (EUR 1,--) each have been fully paid up by payment in cash and the amount of thirty-one EUROS (EUR 31.000,-) is now available to the corporation, evidence thereof was given to the undersigned notary.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital of the corporation and considering the meeting duly convoked, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the shareholders have passed the following resolutions by their affirmative vote:

1) Has been appointed Sole Director of the Company:

1. Ms Barbara ALDORF, aforementioned.

2) Has been appointed statutory auditor:

Mr Claude Zimmer, born on 18 July 1956, with professional address at L-1225 Luxembourg, 4, rue Beatrix de Bourbon.

3) The Sole Director's and the auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016, unless they previously resign or are revoked.

4) The registered office of the Company is established at L-5619 Mondorf-les-Bains, 5, rue John Gruen.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausend und zehn, den fünfundzwanzigsten März,

Vor dem unterzeichneten Notar Karine REUTER, mit Amtssitz in Redange/Attert, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

Frau Barbara ALDORF, geboren am 17. Dezember in ZWEIBRÜCKEN, Deutschland, beruflich ansässig in L-5619 Mondorf-les-Bains, 5, rue John Grün,

Vorbenannte Person ersuchte den unterzeichneten Notar, die Gründung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "BAAL Capital S.A." (die "Gesellschaft") gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in MONDORF-LES-BAINS.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Sitzes der Gesellschaft verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Gesellschaftszweck besteht in der direkten und indirekten Beteiligungsnahme an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und der Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorgenannten Art bestellen.

Allgemein kann die Gesellschaft alle industriellen, kommerziellen oder finanziellen Handlungen hinsichtlich beweglicher oder unbeweglicher, auch immaterieller Güter und Rechte vornehmen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesem nützen können.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus alle Handels-, Industrie-, Mobilien- und Immobiliengeschäfte, die direkt oder indirekt mit dem vorgenannten Gesellschaftszweck zusammenhängen oder die dessen Verwirklichung fördern oder erleichtern können, tätigen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt 31.000,- € (einunddreißigtausend EURO), eingeteilt in 31.000 (einunddreißigtausend) Aktien mit einem Nominalwert von 1,- € (ein EURO) je Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme solcher Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen zum Rückkauf von eigenen Aktien schreiten.

Das Gesellschaftskapital kann nach Maßgabe der gesetzlichen Bestimmungen erhöht oder reduziert werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Hauptversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Wenn durch Hauptversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der "einzigster Verwalter" genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt. Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter, solange die Gesellschaft einen einzigen Verwalter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter oder Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäß Artikel 51bis des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vertritt.

Die Mitglieder des Verwaltungsrats werden durch die Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt ebenfalls die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrats, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Hauptversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Mitglied des Verwaltungsrats verfügbar ist, ist durch den Kontenkommissar eine Hauptversammlung einzuberufen, um ein neues Mitglied des Verwaltungsrats zu ernennen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz der Hauptversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates zu.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt, soweit er aus mehreren Mitgliedern besteht, unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Der erste Vorsitzende wird von der Hauptversammlung bestimmt.

Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz einer Versammlung einem anwesenden Mitglied des Verwaltungsrats anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei die Vertretung zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax geben. In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Eine schriftlich getroffene Entscheidung, welche durch sämtliche Mitglieder des Verwaltungsrates gebilligt und unterzeichnet worden ist, erzeugt die gleiche Wirkung wie eine im Rahmen einer Sitzung des Verwaltungsrates getroffene Entscheidung.

Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden, haben die gleiche Wirkung wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden. Die förmlichen Entscheidungen des einzigen Verwalters werden in einem Protokoll festgehalten, welches von dem einzigen Verwalter unterschrieben wird.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte übertragen. Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Der Verwaltungsrat kann außerdem jedweder Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwede Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Beauftragte ernennen und abberufen und deren Vergütung festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch (i) die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, (ii) in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwalters, (iii) soweit gemäß Artikel 6 Satz 1 dieser Satzung nur ein einziger Verwalter bestimmt ist, durch die Unterschrift des einzigen Verwalters oder (iv) durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Hauptversammlung ernannte Kontenkommissare überwacht, die auch ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kontenkommissare wird von der Hauptversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten. Sie können von der Hauptversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Geschäftsjahr - Hauptversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Tag der Gesellschaftsgründung beginnt und am 31. Dezember 2010 endet.

Art. 13. Die Hauptversammlungen werden gemäß den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Diese sind verzichtbar, wenn alle Aktionäre bei der Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären, vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Hauptversammlung zugelassen werden, die fünf Kalendertage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Jeder Aktionär ist befugt, mittels einer Konferenzschaltung, einer Videokonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln an einer Hauptversammlung teilzunehmen, mittels derer (i) die an der Hauptversammlung teilnehmenden Aktionäre als solche identifiziert werden können, (ii) sich alle teilnehmenden Personen miteinander verständigen können, (iii) die durchgehende Übertragung und Teilnahme an der Versammlung gewährleistet ist und (iv) die Aktionäre angemessen miteinander beraten können. Die Teilnahme an einer solcherart durchgeführten Hauptversammlung ist der Anwesenheit in der Hauptversammlung gleichgestellt.

Für den Fall, dass die Gesellschaft einen einzigen Aktionär hat, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäß abgehaltenen Hauptversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Hauptversammlung obliegen.

Art. 14. Jede ordentliche oder außerordentliche Hauptversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Aktionäre in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Hauptversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 15. Mindestens 5% des Netto-Gewinns der Gesellschaft sind jeweils einer gesetzlichen Rücklage zuzuführen. Diese Verpflichtung entfällt, sobald die gesetzliche Rücklage die Höhe von 10% des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat, sie muss aber wieder aufgenommen werden, wenn der Reserve unerheblich aus welchem Grund wieder Beträge entnommen worden sind. Über die Verwendung des verbleibenden Netto-Gewinns entscheidet die Hauptversammlung.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen Zwischendividenden auszuschütten.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung tritt an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Montag des Monats Mai um 13.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2011.

Falls der vorgenannte Tag im Großherzogtum Luxemburg ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Für alle Umstände, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner abgeänderten Form.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf 1.600.- € (EINTAUSEND SECHS HUNDERT EURO)

Zeichnung des Kapitals

Die gesamten einunddreißigtausend (31.000) Aktien wurden durch die vorgenannte Parteien wie folgt gezeichnet

| | |
|----------------------|---------------|
| Barbara ALDORF | 31.000 Aktien |
| GESAMT: | 31.000 Aktien |

und mit dem vollen Nominalwert je gezeichneter Aktie in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von 31.000.- € (einunddreißigtausend EURO) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Sodann hat die Erschienene, welche die Gesamtheit der Aktien der Gesellschaft vertritt, eine außerordentliche Hauptversammlung abgehalten und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf eins, diejenige der Kontenkommissare wird festgelegt auf einen.
- 2.- Die Mandate des einzigen Verwalters und des Kontenkommissars enden mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2016.
- 3.- Zum einzigen Verwalter wird ernannt: Frau Barbara ALDORF, vorbezeichnet.
- 4.- Zum Kontenkommissar wird ernannt:

Herr Claude ZIMMER, geboren am 18 Juli 1956, mit beruflicher Adresse in L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

- 5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich an folgender Adresse: L-5619 Mondorf-les-Bains, 5, rue John Gruen

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, stellt hiermit fest, dass auf Verlangen der erschienenen Parteien vorliegende Urkunde in englischer Sprache gefolgt von einer Fassung in deutscher Sprache abgefasst wird. Im Falle von Uneinstimmigkeiten zwischen der Englischen und der Deutschen Fassung, soll die Englische Faßung maßgeblich sein.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Im Jahre, im Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung durch den Notar haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Aldorf, Reuter

Enregistré à Redange/Attert, le 25 mars 2010, Relation: RED/2010/395. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Kirsch.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Redingen/Attert, den 30. März 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010045012/338.

(100045513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Famer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.765.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045555/10.

(100046723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.